

Implantation et exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Bailloulet (76660) et Lucy (76270)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 19h00** soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Bailloulet et Lucy.

Le projet est présenté par la SAS Parc éolien du Mont Hellet (groupe RWE) dont le siège social se situe 50 rue Madame de Sanzillon - 92110 CLICHY.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Tanguy LEBRUN, chef de projets éoliens - RWE : tanguy.lebrun@rwe.com ou 07 88 24 23 81.

M. Alain CARU, directeur de production, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Alain BOGAERT, commandant de police, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bailloulet (rue de l'École - 76660), siège de l'enquête, ou en mairie de Lucy (rue du Ruisseau - 76270), lieu de permanences.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Actions de l'État - Environnement et prévention des risques) ou : <https://www.registre-numerique.fr/eolienmonthellet76-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv - EP Parc éolien du Mont Hellet " ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Bailleul-Neuville, Bully, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Esclavelles, Fesques, Fréauville, Fresles, Londinières, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Osmoy-Saint-Valéry, Quiévre-court, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Martin-l'Hortier et Vatierville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairies afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

mairie de Bailloulet : lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

mairie de Lucy : mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

mairie de Bailloulet : samedi 23 septembre 2023 de 10h00 à 11h30

mairie de Bailloulet : jeudi 28 septembre 2023 de 17h30 à 19h00

mairie de Bailloulet : jeudi 5 octobre 2023 de 17h30 à 19h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : eolienmonthellet76-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/eolienmonthellet76-seine-maritime>
- 3) par courrier en mairies de Bailloulet et Lucy en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP Parc éolien du Mont Hellet"
- 4) sur les registres papier disponibles en mairies de Bailloulet et Lucy aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Bailloulet et Lucy, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.